

Assurance des emprunteurs

Document d'Information sur le produit d'assurance
Compagnies : Cardif Assurance Vie et Cardif Assurance Risques Divers
Entreprises d'assurance immatriculées en France
Produit : Assurance emprunteur prêt personnel

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques de l'assuré. L'information complète sur ce produit se trouve dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'Assurance des Emprunteurs garantit le remboursement du prêt personnel dans les conditions précisées ci-dessous.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garantie de base

- ✓ En cas de Décès : versement du capital restant dû à l'organisme prêteur.

Garanties en option

En cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie : versement du capital restant dû à l'organisme prêteur diminué des versements déjà perçus pour l'Incapacité Temporaire Totale de Travail.

En cas d'Incapacité Temporaire Totale de Travail : versement des mensualités de crédit à l'organisme prêteur.

En cas de Perte d'Emploi : versement des mensualités de crédit à l'organisme prêteur.

Plafonds

Pour l'Incapacité Temporaire Totale de Travail : durée maximale d'indemnisation de 12 mois en un ou plusieurs sinistres.

Pour la Perte d'Emploi : durée maximale d'indemnisation de 12 mois en un ou plusieurs sinistres.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- × L'invalidité permanente partielle ou totale



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions des garanties sont liés aux causes et conséquences suivantes :

- ! Le suicide intervenu au cours de la première année d'assurance,
- ! Les faits intentionnels de l'assuré,
- ! La maladie ou l'accident antérieurs à la date de prise d'effet des garanties,
- ! L'usage de stupéfiants ou de médicaments à doses non prescrites,
- ! L'état d'ivresse de l'assuré conducteur du véhicule accidenté.

S'ajoutent les principales exclusions pour l'Incapacité Temporaire Totale de Travail :

- Les atteintes disco-vertébrales n'ayant pas nécessité d'intervention chirurgicale dans les 3 mois suivant le 1^{er} jour d'arrêt de travail,
- Les troubles anxio-dépressifs, psychiques, neuropsychiques, la spasmophilie, n'ayant pas nécessité d'hospitalisation d'une durée minimum de 30 jours continus dans les 3 mois suivant le 1^{er} jour d'arrêt de travail.

S'ajoutent les principales exclusions pour la Perte d'Emploi :

- Les licenciements notifiés avant la date de prise d'effet de la garantie,
- Les licenciements pour faute grave ou lourde,
- Les démissions,
- Les ruptures conventionnelles,
- Les ruptures avant terme ou fin de contrat de travail à durée déterminée dans les 2 premières années d'assurance,
- Les licenciements entre conjoints, ascendants ou descendants,
- Le chômage partiel,
- La perte d'emploi suite aux résiliations de contrat de travail en cours ou en fin de période d'essai.

Le contrat comporte les restrictions suivantes :

- Pour l'Incapacité Temporaire Totale de Travail : Le versement de la prestation se fait après un délai de 90 jours
- Pour la Perte d'emploi : Le versement de la prestation se fait après un délai de 90 jours consécutifs de chômage total indemnisés



Où suis-je couvert (e) ?

- ✓ Les garanties s'appliquent dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- Remplir avec exactitude le formulaire d'adhésion sous peine de nullité du contrat
- Payer la cotisation
- Envoyer les justificatifs exigés en cas de sinistre dans les conditions et délais impartis
- Se soumettre à un examen médical auprès d'un médecin expert indépendant si exigé par l'assureur



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est mensuelle et payable par prélèvement bancaire en même temps que les échéances de crédit.

Le 1er prélèvement est mis en place à l'adhésion



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties Décès, Perte totale et Irréversible d'Autonomie, et Incapacité Temporaire Totale de Travail prennent effet dès la date de signature de la demande d'adhésion.

La garantie Perte d'Emploi prend effet 180 jours à compter de la date d'effet des autres garanties.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle ensuite annuellement pendant toute la durée du prêt.

Les garanties prennent fin notamment :

Pour la garantie décès : au 80^e anniversaire de l'assuré

Pour les garanties Perte totale et Irréversible d'Autonomie et Incapacité Temporaire Totale de Travail : au 65^e anniversaire de l'assuré, à la cessation définitive d'activité professionnelle, au départ à la retraite

Pour la garantie Perte d'Emploi suite à un licenciement : à la reprise d'une activité professionnelle, à la fin des droits aux allocations chômage, à la cessation définitive d'activité professionnelle, au départ à la retraite de l'assuré.

Dès la fin du contrat de crédit



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation s'effectue à l'expiration d'un délai d'un an par lettre recommandée adressée à BNP Paribas Personal Finance, au moins 2 mois avant la date de renouvellement.